



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU MERCREDI 03 février 2021

Présents : Mesdames AGASSE-VOYAU Armelle, AUBLANC Anne-Laure, BADENNES Sophie, CORNELOUP Aurore, JAILE Aurore, MARAIS Corinne, THIVEYRAT Karine, Messieurs HERNANDEZ Joël, BERTELLI Gilles, BOURGES Henri, LASO Gabriel, CADOSCH Michel, M. GOMEZ Patrick, JEAN Patrice, ROUCH Claude, VACHER Michel.

Absents : Mme AUGÉ Gisèle (procuration à M. HERNANDEZ Joël), M. HELAINE Yves (procuration donnée à M. JEAN Patrice), LOPEZ Véronique.

Secrétaire de séance : Madame Aurore JAILE

La séance du Conseil Municipal du 03 février 2021 est ouverte à 19h30 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2020 : **Vote => A l'unanimité**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- **Révision générale du Plan Local d'urbanisme : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.**
- **Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie : avenant n°1**
- **Rapport d'évaluation des charges transférées liées à la compétence GEPU de la CLECT.**
- **Plan Communal de Sauvegarde : convention avec le SMMAR pour la révision du PCS**

Révision générale du PLU : Débat sur les orientations du PADD

Par délibération n° 2019-61 du 4 décembre 2019, transmise en préfecture le 6 décembre 2019, le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Aude a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme approuvé le 20 janvier 2016, fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Le plan local d'urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables dit PADD (article L. 151-2 du code de l'urbanisme)

Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, applicable aux procédures de révision générale des PLU, prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen par le conseil municipal du projet de plan local d'urbanisme révisé.

Ceci exposé, Monsieur le Maire présente le projet de PADD.

Celui-ci retient 4 orientations générales :

Orientation n° 1 : Pérenniser la plaine agricole et protéger les richesses naturelles de la commune

Cette orientation vise à définir les limites de l'enveloppe urbaine de Saint-Nazaire d'Aude au regard des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles du territoire. Elle se décline autour des objectifs suivants :

1.1. Affirmer le rôle économique de l'agriculture dans la plaine et en continuité du Somail

- Dessiner les contours de l'écrin économique agricole qui se compose de deux types d'espaces dans lesquels les enjeux agricoles sont différents :
 - Les secteurs sud/sud-ouest qui sont les espaces les plus précieux, à forte valeur, à protéger ;
 - Les secteurs nord/nord-ouest et le sud du Somail qui sont constitués d'espaces précieux, partiellement en friche mais potentiellement irrigables, à reconquérir.
- Protéger les territoires « les plus précieux à forte valeur », espace agricole à protéger : il s'agit de consolider la vocation des terres agricoles en cultures sans élément d'aménagement qui n'auraient aucun lien avec les objectifs de production et qui continueraient au contraire à perturber l'activité économique.
- Consolider la vocation agricole des « espaces précieux, partiellement en friche et irrigables : il s'agit de consolider la vocation des terres agricoles en cultures en autorisant sous conditions des éléments d'aménagement qui devront nécessairement avoir un lien avec les objectifs de production.
- Valoriser les espaces agricoles en confortant les continuités paysagères et agricoles existantes : il s'agit de permettre de maintenir un écrin paysager entre la zone urbaine du village et le Somail.
- Protéger le patrimoine végétal et les trames vertes les plus caractéristiques du territoire.

1.2. Ecarter des extensions urbaines les espaces agricoles fragilisés par le développement du village

- Interdire les extensions urbaines au Nord de la voie de l'Oliveraie et traiter les franges urbaines : au vu des enjeux liés à la proximité d'exploitants agricoles sur ces sites, le PADD choisit de protéger ces espaces en privilégiant la conservation des milieux et en créant une zone tampon

dans l'espace agricole en bordure des constructions existantes ; l'objectif est d'assurer le potentiel de reconquête des friches et des milieux ainsi que leur gestion.

- Proscrire toute extension du hameau du Moulin, situé en bordure de l'Aude et au contact des espaces agricoles cultivés en vignes : le PADD fixe un objectif de protection du bâti ancien qui doit être contenu dans son enveloppe existante et marque une volonté de ne pas dénaturer les perspectives visuelles depuis la RD 124 du le hameau ancien.

1.3. Assurer la fonctionnalité des corridors écologiques

- Protéger les trames bleues et le réseau hydrographique : il s'agit de créer les conditions favorables à la restauration des berges afin de redonner et/ou stabiliser une vocation strictement naturelle, et protéger cet espace sur une largeur suffisante pour assurer son bon fonctionnement écologique et sa requalification.
- Protéger et restaurer les continuités écologiques des trames vertes.
- Protéger et restaurer les espaces naturels d'intérêt écologique et paysager – les zones humides.

Orientation n° 2 : Requalifier le Somail autour du port fluvial et contenir les extensions des quartiers résidentiels

Cette orientation contribue à achever l'urbanisation en dents creuses, à contenir les extensions urbaines pour stopper la diffusion de l'urbanisation sur les secteurs Est et à préserver le cœur du hameau. Elle doit aussi permettre de requalifier le patrimoine historique du Somail et son port fluvial tout en lui redonnant une attractivité plus en rapport avec l'ouvrage du Canal du Midi.

2.1. Mettre en valeur le port et le patrimoine historique du Somail

- Requalifier le port ancien en développant de nouveaux usages liés à la fréquentation du Canal du Midi : de nombreux aménagements sont prévus visant la replantation du canal et du cœur du hameau, la création d'un port et d'une capitainerie, la création d'aires de stationnement, la requalification et création d'espaces publics, la restauration des faubourgs, etc.
- Améliorer la desserte du Somail et créer un maillage de modes-doux efficace : le projet prévoit une nouvelle desserte du port et de ses quartiers d'habitation en plusieurs points : depuis Ginestas et depuis Saint-Nazaire d'Aude. Il s'agit de créer une entrée dans le site à la fois fonctionnelle et esthétique.
- Développer et requalifier des espaces publics, embellir par la végétalisation
- Protéger et restaurer les éléments patrimoniaux bâtis : l'objectif est d'assurer une restauration cohérente et commune aux quatre édifices que sont le Pont Vieux du Somail, la Glacière, la chapelle et l'ancien bâtiment de garde, afin d'améliorer l'attractivité du Somail.

2.2. Achever l'urbanisation dans les dents creuses existantes et limiter les extensions à une seule opération située en continuité de l'existant

Le PADD fait le choix de contenir le développement urbain pour limiter la consommation foncière et arrêter la diffusion de l'urbanisation à l'Est des zones bâties sur des espaces réservés à l'agriculture.

- Comblent prioritairement les espaces libres au sein du tissu existant afin de limiter la consommation foncière : l'objectif est d'achever l'urbanisation en dents creuses en opérant par de petites opérations d'habitations, la configuration des lieux permettant difficilement d'accueillir des modes d'urbanisation dense.
- Permettre des évolutions ponctuelles dans le tissu ancien existant : secteurs rue Paul Riquet et avenue du Minervoï : deux OAP sont prévues sur ces deux secteurs ; les projets devront garantir le maintien des trames vertes existante en les associant à un usage public de cheminements doux. Au final, le Somail accueillera un nombre limité de logements au travers d'une urbanisation encadrée par les OAP.

- Circonscrire les extensions de l'enveloppe urbaine autour d'une seule opération située en arrière de la RD 607
- Aménager des espaces de transition au sein des nouveaux quartiers et des espaces libres (dents creuses) pour améliorer la qualité urbaine

2.3. Contenir et requalifier le tissu existant situé aux abords de la RD 607 tout en envisageant un renouvellement urbain des constructions existantes lorsque celui-ci est possible

- Affirmer le rôle économique et touristique du secteur des Garrigues qui constituera la porte d'entrée Sud du Minervois
- Contenir le développement du hameau du Bosc et requalifier l'entrée de ville économique : le PADD fait le choix de ne pas étendre les poches d'urbanisation éparses et de procéder à une requalification des abords des espaces économiques ; l'objectif est de permettre à l'existant de perdurer tout en engageant des améliorations de la façade urbaine donnant sur la route départementale.

Orientation n° 3 : Restructurer le tissu urbain du village en respectant le cadre paysager et environnemental

Cette orientation contribue à définir, au sein des nouvelles limites redessinées de l'enveloppe urbaine du village centre de Saint-Nazaire d'Aude, une nouvelle organisation urbaine composée d'une mixité de fonctions, d'habitat, d'équipements, de services et d'espaces verts, notamment sous forme de parcs, permettant d'aérer le tissu.

3.1. Définir de nouveaux contours à l'enveloppe urbaine pour limiter l'étalement urbain tout en respectant l'environnement agricole

- Proscrire toute extension des quartiers existants situés au Sud du chemin de Narbonne et au Nord du chemin de l'Oliveraie : la fragilité des espaces agricoles bordant ces fronts bâtis à requalifier, les co-visibilités plus ou moins directes avec le Canal du Midi, la présence du risque inondation s'étendant au sud du noyau villageois sont autant de raisons qui s'imposent pour fixer ces axes comme des limites de l'extension de l'urbanisation
- Stopper le développement des enveloppes situées sur le secteur de Rambaille : le PADD fait le choix d'identifier les ensembles boisés les plus remarquables situés dans le quartier et en limite du tissu constitué qui doivent être protégés grâce à une ceinture verte à renforcer bordant elle-même les espaces cultivés ; au sein de ce quartier, l'évolution mesurée de l'urbanisation existante sera possible.
- Finaliser le développement des quartiers situés en continuité du stade, Le Coquillat : le devenir de ce secteur devra faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.
- Restructurer et densifier le tissu aggloméré situé entre la route du Somail et le chemin de Narbonne : le PADD identifie 3 zones dans lesquelles le développement urbain sera différencié (développement urbain stoppé, développement urbain par densification, restructuration privilégiée, développement urbain mixte dense privilégié, développement en extension autorisé de manière limitée).
- Favoriser le renouvellement urbain sur le noyau villageois et ses quartiers Est situés au sud du chemin de Narbonne : le choix est fait de réinvestir par de nouvelles populations le tissu urbain dense existant et d'en améliorer ses conditions d'attractivité.

3.2. Au sein de l'enveloppe urbaine restructurée : améliorer le fonctionnement urbain, mailler les quartiers d'espaces verts et favoriser la mixité fonctionnelle et sociale

- Relier efficacement la centralité villageoise au tissu urbain à recomposer : actions envisagées en vue d'améliorer les déplacements doux entre les différents quartiers ; une OAP thématique en matière de déplacement pourra si besoin prévoir des aménagements visant à améliorer le fonctionnement urbain.

- Privilégier pour l'habitat des formes urbaines faiblement utilisatrices de foncier et accroître le parc social : la commune prévoit, en accord avec le Plan Local d' Habitat (PLH) du Grand Narbonne en cours de modification, d'engager le rééquilibrage du parc de logements existants.

- Aménager des espaces de transition au sein des nouveaux quartiers et des espaces libres (dents creuses) pour lutter contre le réchauffement climatique et l'imperméabilisation des sols ; ces zones « interstitielles » ont plusieurs finalités : objectif de qualité en réservant une partie du foncier à la réalisation d'espaces publics, objectif de limitation des risques de ruissellement urbain, protéger les espaces agricoles de conflits d'usages liés à la proximité de zones d'habitat, permettre le maintien des écosystèmes qui constituent une valeur écologique non négligeable, conforter la trame verte et bleue en milieu urbain et créer des ceintures vertes paysagères de qualité, assurer la protection des haies et boisements particuliers, etc.

- Assurer la qualité urbaine des sites en développement et des espaces urbanisés existants.

- Maîtriser l'émission des gaz à effet de serre.

- Favoriser le développement des communications numériques.

Orientation n° 4 : Développer des synergies touristiques entre le Port du Somail et le cœur du village

Cette orientation générale a pour objectif principal de faire profiter au cœur du village de Saint-Nazaire d'Aude de la fréquentation touristique liée au Canal du Midi et au Port du Somail. Elle vise l'amélioration de l'attractivité touristique, la protection du patrimoine et l'amélioration du cadre de vie pour les habitants.

4.1. Mettre en valeur le centre village en faisant découvrir ses richesses patrimoniales

- Améliorer l'attractivité du cœur du village en fixant un objectif de reconquête des espaces publics situés aux abords de l'avenue de la République afin de laisser toute leur place aux piétons et cyclistes et attirer les chalands et promeneurs dans le cœur du village au moyen d'aménagements adaptés.

- Valoriser le petit patrimoine bâti et naturel du cœur historique et créer un itinéraire de découverte

4.2. Développer le potentiel touristique lié à l'eau, au Canal du Midi et au patrimoine naturel et bâti

- Valoriser les accès aux sites emblématiques de la commune et requalifier les entrées de ville : le PADD prévoit ici de créer des liaisons fonctionnelles apaisées pour les piétons et cycles en reliant les sites de fréquentation touristique les uns ou autres, à savoir le Port du Somail, le Canal du Midi, le Pont Saint-Rome et le cœur du village.

- Améliorer les capacités d'accueil touristique, activités de pleine nature et hébergement touristique

- Protéger le patrimoine végétal et bâti en milieu urbain et dans les espaces agricoles et naturels.

Sur la fixation des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme impose au PLU le respect d'un équilibre entre développement urbain et rural, la garantie d'un équilibre social et la protection de l'environnement.

Au travers de ses choix en matière de développement urbain, la commune doit limiter sa consommation des espaces naturels et agricoles.

Sur les 10 dernières années, la commune a consommé environ 18 hectares.

A l'horizon 2031 – soit dans 10 ans – elle se fixe un objectif de réduction d'environ la moitié de la consommation foncière passée, soit une consommation maximale de 9 hectares pour les besoins en

logements situés en extension des enveloppes urbaines existantes, en équipements, activités de loisir, tourisme. En matière économique, seules les activités existantes sont confirmées, aucune extension de zone économique n'est inscrite au PADD.

Cet objectif de modération de la consommation foncière est conforme au code de l'urbanisme et au SCoT de la Narbonnaise.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare les débats ouverts.

Orientation n° 1 : Pérenniser la plaine agricole et protéger les richesses naturelles de la commune

M. Michel VACHER estime qu'il aurait été plus approprié de localiser le site de loisirs tourisme vert à proximité du Canal du Midi.

M. le Maire lui indique que les secteurs bordant le Canal du Midi sont propices à l'activité agricole. De nombreux exploitants sont à la recherche de terres agricoles notamment sur ces secteurs que le PADD pérennise.

Orientation n° 2 : Requalifier le Somail autour du port fluvial et contenir les extensions des quartiers résidentiels

M. Patrick GOMEZ partage l'objectif d'embellissement du secteur du Somail, mais s'inquiète de la croissance des flux de circulation. Il interroge le Maire sur les modalités qui seront mises en œuvre pour assurer la sécurité des usagers.

M. le Maire lui répond que les réflexions en matière d'aménagement de sécurité sont en cours avec le Grand Narbonne, les services du Conseil Départemental et les communes limitrophes concernées. Il insiste sur la nécessité de trouver une solution pérenne dans la concrétisation des aménagements de sécurité notamment sur la porte d'entrée ouest. La limitation de la vitesse constitue aussi un axe de réflexion

Mme Corinne MARAIS souhaite connaître le calendrier des projets conduits par le Grand Narbonne et l'articulation avec les objectifs inscrits au PADD de la Commune.

M. le Maire rappelle que le projet du Somail porté par le Grand Narbonne a été lancé sous l'ancienne municipalité. Des ajustements sont en cours et les projets sont bien avancés. Ceux-ci prendront du temps.

Orientation n° 3 : Restructurer le tissu urbain du village en respectant le cadre paysager et environnemental

M. Gilles BERTELLI relève que la croissance démographique prévue de 0,8% par an est nettement inférieure à celle qui s'est produite jusqu'à ce jour. Il s'interroge sur la traduction en nombre d'habitants et de logements inscrits au PADD, à savoir, 180 habitants supplémentaires. Comment cet objectif maximum pourra être respecté ?

Mme Viviane BERTI (L'Atelier AVB) lui indique que le réservoir foncier inscrit au PADD pour la création de logements, soit 11 ha, correspond au besoins en logements liés au nombre d'habitants supplémentaires. Le réservoir alloué au PADD découle du scénario démographique.

M. Gilles BERTELLI indique que des projets de constructions sont en cours sur la commune et s'interroge sur la prise en compte de ces projets dans le nombre de logements inscrits au PADD. A partir de quel moment, les projets en cours seront décomptés de ceux prévus au PADD ?

Mme Viviane BERTI (L'Atelier AVB) lui répond que les constructions actuelles ne seront pas décomptées du PADD. En revanche, à partir du débat du PADD, dès lors qu'un projet ne sera pas cohérent avec les objectifs du PADD, la Commune aura la possibilité de surseoir à statuer afin de ne pas compromettre les objectifs à venir du futur PLU. Si les projets sont en accord avec le projet de PADD, les autorisations d'urbanisme continueront d'être accordés.

M. Claude ROUCH demande au final quelle est la consommation foncière prévue au PLU.

M. le Maire lui répond qu'en matière d'habitat, 8 hectares seront consommés dans les espaces de « dents creuses » et 3 hectares en extension. Au total, ce sont 11 ha dédiés à l'habitat.

Mme Armelle VOYAU-AGASSE relève que le PADD parle de densité minimale pour l'habitat. Pour la suite des documents à établir, un seuil maximal ou une fourchette sera-t-elle fixée ?

Mme Viviane BERTI (L'Atelier AVB) lui répond que le SCoT de la Narbonnaise ayant fait le choix de fixer des densités minimales à respecter, le PLU qui doit prendre en compte les obligations du SCoT s'est aligné sur le même principe. Il n'y aura pas forcément de densités maximales fixées dans les autres pièces du PLU. Mais pour autant, le réservoir foncier prévu dans le PLU et les règles à définir pour les constructions à édifier seront en cohérence avec l'objectif maximum de 170 logements.

Mme Armelle VOYAU-AGASSE souhaite obtenir des explications sur les données chiffrées relatives à l'accueil de 180 habitants et la production de 170 logements inscrits au PADD.

Mme Viviane BERTI (L'Atelier AVB) lui répond qu'il s'agit d'éléments techniques de calculs de statistique démographique qui seront expliqués dans le rapport de présentation du PLU. Pour faire simple, la croissance de 0,8% par an est traduite en nombre d'habitants et en nombre de logements en tenant compte, d'une part, du desserrement des ménages (2,5 personnes par ménages sur la commune) décohabitation, divorce etc, qui nécessite de produire des logements supplémentaires pour maintenir le nombre d'habitants (population constante) et d'autre part de la croissance démographique (apport de population nouvelle). Sur la Commune, sur les 10 ans, globalement, 95 logements devront être produits en lien avec le desserrement des ménages pour assurer le maintien de la population, et 75 logements pour la croissance démographique.

Mme Armelle VOYAU-AGASSE souhaite obtenir des précisions sur la mention de la réduction des gaz à effet de serre inscrit au PADD. Comment cet objectif se traduit-il dans le PLU ?

Mme Viviane BERTI (L'Atelier AVB) lui répond que le rapprochement des quartiers d'habitation et la limitation de la consommation foncière en extension urbaine constitue une première réponse à la traduction de la réduction des gaz à effet de serre. La création de zone tampon dans le tissu constitué, d'espaces verts sont également une réponse à cet objectif inscrit au PADD. Le règlement du PLU pourra aussi prévoir des coefficients d'espace vert dans les nouveaux quartiers qui permettront aussi de limiter l'imperméabilisation des sols et limiter la création d'îlots de chaleur.

Mme Armelle VOYAU-AGASSE en conclut que des préconisations seront faites dans le règlement du PLU pour les matériaux de construction.

Orientation n° 4 : Développer des synergies touristiques entre le Port du Somail et le cœur du village

M. Michel VACHER demande des précisions sur le projet tourisme vert/loisirs situé au sud-est du village.

Monsieur le Maire lui répond que le projet s'oriente sur la thématique des loisirs et de la promenade. La délimitation n'est pas connue à ce jour. Il s'agit de ramener une attractivité touristique sur le centre village.

Les questions étant épuisées, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD organisé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Communal.

AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint Nazaire d'Aude poursuit la mise en œuvre de son projet de territoire conformément aux orientations du SCOT La Narbonnaise (approuvé le 28 février 2007, en cours de révision), du PLH (approuvé le 4 juillet 2017), et de son PLU (approuvé le 20 janvier 2016). La commune souhaite ainsi limiter l'expansion urbaine au bénéfice d'une densification mieux coordonnée et d'un renforcement du cœur de village, dans une organisation en archipels de l'agglomération.

Dans ce cadre, elle souhaite maîtriser l'aménagement de la parcelle cadastré AE5 appartenant actuellement à l'Hôpital de Narbonne, dent creuse d'environ 3.5 ha proche de l'entrée et du cœur du village, à travers un projet d'aménagement dénommé « les jardins de Saint Jean » pensé globalement et répondant à ses objectifs, notamment d'intégration urbaine et de production de logements locatifs sociaux.

Par délibération du 05 juillet 2019, il a été décidé de confier à l'Etablissement Public Foncier Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur le secteur des « Jardins de Saint Jean » en vue de réaliser une opération d'aménagement comprenant des logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux, des espaces publics, et le cas échéant, des équipements publics et d'autoriser le Maire à signer une convention opérationnelle entre l'EPF, la commune, Le Grand Narbonne et le bailleur social DOMITIA HABITAT.

Depuis, les tractations avec le Centre hospitalier de Narbonne ayant bien avancé, l'EPF est aujourd'hui en mesure de proposer un montant définitif d'acquisition qui est supérieur au montant prévisionnel financier prévu dans la convention.

Il y a donc lieu de signer un avenant à la convention augmentant l'engagement financier de l'EPF de 940.000 € à 1.205.000 €.

Vote => UNANIMITE

Rapport d'évaluation de la CLECT du coût net des charges transférées liées à la compétence « GEPU ».

En application de la loi N°2018-702 du 3 août 2018, et par délibération N°C2019_105 du 6 juin 2019, le Grand Narbonne a modifié ses compétences pour exercer, à compter du 1° janvier 2020, la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines ». A compter de ce transfert, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dispose d'un délai de 9 mois pour élaborer son rapport fixant les montants de charges transférées.

Par délibération N°C2020_09 du 16 janvier 2020, le Conseil Communautaire a voté des montants d'attribution de compensation provisoires dans l'attente de la conclusion des travaux de la CLETC.

La crise sanitaire ayant interrompu et perturbé le déroulement des travaux, il n'était pas possible de respecter le calendrier.

L'article 52 de la loi de finances rectificative N°2020-935 du 30 juillet 2020 donne un an supplémentaire aux CLETC pour transmettre leur rapport. Cet article prévoit également que, le cas échéant, l'assemblée de l'EPCI à fiscalité propre communique aux communes membres, avant le 30 décembre 2020, le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de ces transferts de charge sur délibération de l'organe délibérant prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) du Grand Narbonne est réunie le 07 décembre 2020, pour évaluer les charges transférées à la communauté d'agglomération suite à la prise de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par les communes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLETC.

Le Grand Narbonne a déterminé de nouveaux montants d'attribution de compensation provisoires pour l'année 2021, tenant compte des derniers chiffrages et arbitrages réalisés pour évaluer les montants des charges transférées au titre de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », selon le détail joint en annexe.

	DEPENSES	RENOUVELLEMENT		TOTAL
Communes	FONCTIONNEMENT	GARANTIE	GESTION DE CRISE	RETENUES 2020
Argeliers	4 454,00	7 874,67	350,00 €	12 679 €
Armissan	1 618,75	2 397,50	- €	4 016 €
Bages	623,10	1 129,80	- €	1 753 €
Bizanet	2 284,15	4 676,70	- €	6 961 €
Bize Minervois	1 518,50	2 121,00	- €	3 640 €
Caves	612,35	1 434,30	- €	2 047 €
Coursan	14 261,10	18 810,47	2 100,00 €	35 172 €
Cuxac d'Aude	6 302,05	9 204,23	1 050,00 €	16 556 €
Fleury d'Aude	8 901,50	28 671,67	- €	37 573 €
Ginestas	2 164,25	3 454,50	350,00 €	5 969 €
Gruissan	14 095,60	25 284,13	1 050,00 €	40 430 €
La palme	2 235,30	4 968,73	- €	7 204 €
Leucate	10 363,55	16 538,57	- €	26 902 €
Mailhac	475,15	672,70	- €	1 148 €
Marcorignan	1 703,35	3 226,30	- €	4 930 €
Mirepeisset	1 107,50	861,00	- €	1 969 €
Montredon des Corbières	1 097,45	2 634,10	- €	3 732 €
Moussan	1 459,35	4 178,30	- €	5 638 €
Narbonne	69 666,85	125 489,97	1 400,00 €	196 557 €
Nevian	495,80	778,40	- €	1 274 €
Ouveillan	1 759,45	4 944,10	- €	6 704 €
Peyriac de mer	757,45	1 122,10	- €	1 880 €
Portel des Corbieres	944,60	2 690,80	- €	3 635 €
Port-la-nouvelle	25 670,35	36 192,97	700,00 €	62 563 €
Pouzols minervois	752,10	1 829,80	- €	2 582 €
Raissac d'Aude	46,80	218,40	- €	265 €
Roquefort des Corbieres	876,30	2 241,40	- €	3 118 €
Saint Marcel/Aude	2 353,70	4 940,60	- €	7 294 €
Saint Nazaire d'Aude	1 354,45	3 824,10	- €	5 179 €
Sainte Valiere	549,75	1 445,50	- €	1 995 €
Salleles d'Aude	6 912,50	7 912,33	- €	14 825 €
Salles d'aude	2 721,30	5 993,40	- €	8 715 €
Sigean	3 057,90	8 586,20	700,00 €	12 344 €
Treilles	306,30	1 121,40	- €	1 428 €
Ventenac Minervois	1 015,90	1 684,20	- €	2 700 €
Villedaigne	1 695,75	2 425,50	700,00 €	4 821 €
Vinassan	2 296,35	5 116,30	- €	7 413 €
TOTAL	198 510,60	356 696,13	8 400,00	563 607 €

Vote => Rapport de la CLECT approuvé à l'unanimité

Révision du Plan communal de Sauvegarde

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Il est rappelé que :

Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.

Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) -Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.

Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.

Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprés afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.

Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprés, le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune s'élève à 5.280 € TTC et la part communale à 1.056 €.

Vote : Le Conseil Municipal :

- **Approuve la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,**
- **Accepte d'engager la commune dans cette démarche de révision du PCS,**

SEANCE LEVEE A 21H20